Commission de l'Education du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

14 JUIN 2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 14 JUIN 2006

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales (Article 64 du règlement) **3**

1.1 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'informatique dans l'enseignement de promotion sociale » 3

1.2 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « la situation des humanités sportives de haut niveau en Communauté française » 3

1.3 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « conseils de participation » 5

1.4 Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à « l'évolution des négociations de l'accord sectoriel 2006-2007 dans l'enseignement » 6

1.5 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « situation des écoles de devoirs » 7

1.6 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « contacts entre la Communauté française et la Région wallonne dans le dossier des écoles de devoirs » 7

2 Ordre des travaux **9**

3 Question orale (Article 64 du règlement) **9**

3.1 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'évaluation des dossiers introduits en vue d'obtenir une autorisation d'ouverture d'une école d'immersion » . . . 9

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente.

– L'heure des questions et des interpellations commence à 14 h 45.

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 64 du règlement)

1.1 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'informatique dans l'enseignement de promotion sociale »

M. Philippe Fontaine (MR). – Les nouvelles technologies de l'information font désormais partie de notre vie quotidienne. L'enseignement de promotion sociale reflète l'intérêt de la population pour ces matières. De nombreux établissements proposent en effet l'informatique à leurs étudiants. Ces formations sont très variées, allant du diplôme de webmestre à celui d'analyste-programmeur, de l'initiation aux logiciels libres à la bureautique.

Compte tenu de la forte demande privée, l'enseignement de promotion sociale n'a-t-il pas des difficultés à recruter des enseignants dans ces filières informatiques ? La nomenclature de ces cours est-elle amenée à être régulièrement modifiée, pour tenir compte de l'évolution de l'informatique et rester attractive pour les étudiants ?

Le 15 mai dernier paraissait au *Moniteur Belge* l'appel à candidatures pour les emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir dans les instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Communauté française. Il me revient que le cours de bureautique est une nouvelle appellation et que de nombreux professeurs d'informatique sont inquiets car cette modification d'intitulé risque d'avoir une incidence sur leur ancienneté. Pourriez-vous les rassurer ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – L'arrivée des nouvelles technologies est en train de révolutionner notre enseignement, et particulièrement celui de la promotion sociale. Malgré la forte demande de recrutement d'enseignants dans ce domaine, les demandes de désignation ont toujours été honorées, majoritairement par des fonctions principales et quelques fonctions accessoires. Dans les domaines plus pointus, il est fait appel à des experts. Vu le développement rapide des concepts informatiques, un groupe de travail composé de représentants de tous les réseaux et de l'inspection se réunit régulièrement afin d'actualiser les dossiers pédagogiques de ces formations. Cette adaptation rapide de l'offre est un gage d'attractivité pour les étudiants qui fréquentent la Promotion sociale.

Par l'appel à candidature du 15 mai dernier, le processus de nomination de l'enseignement de promotion sociale est enclenché. À l'examen de la liste des fonctions proposées, il ressort que de nouvelles fonctions ont été créées pour répondre aux besoins spécifiques de cet enseignement. Si on adapte l'offre, il faut également adapter le profil des enseignants. C'est ainsi que dans l'enseignement secondaire supérieur, la fonction de professeur de cours technique d'informatique a été scindée en cours d'informatique et cours de bureautique. Les services de l'administration examinent actuellement les modalités pratiques pour régler au mieux cette situation, dans l'intérêt des membres du personnel de la promotion sociale.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je rejoins la ministre sur la nécessité de suivre l'évolution de plus en plus rapide de ces technologies. Ce défi est particulièrement important, notamment pour les cours de promotion sociale. Par conséquent, nous devons trouver des solutions pour le personnel.

L'adaptation des intitulés des cours aux évolutions de leur contenu est pertinente. La motivation des étudiants est influencée par ces appellations. Cependant, ces modifications ne doivent pas pénaliser les enseignants qui, jusqu'à présent, couvraient l'ensemble des matières.

1.2 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « la situation des humanités sportives de haut niveau en Communauté française »

M. Philippe Fontaine (MR). – En janvier dernier, je vous avais adressé, ainsi qu'au ministre Eerdekens, une question qui faisait suite à une décision de l'aile francophone de la Fédération royale belge de tennis de table. Cette dernière avait en effet entrepris de créer un centre permanent d'entraînement à Jambes et d'y développer un sport-études dont les modalités restaient à préciser.

La réponse du ministre des Sports portait sur la procédure que devait suivre une fédération sportive pour déposer un projet de formation auprès de la commission ABCD, afin de bénéficier du plan Jeunes talents sportifs 2012-2016. Je vous passe

les détails du cheminement du projet avant qu'elle ne se voie notifier une décision.

Je vous interrogeais plus particulièrement sur les effets collatéraux de certains choix, comme le transfert vers Jambes des humanités sportives de haut niveau de Marchienne-au-Pont. M. Eerdekens m'avait promis que vous me transmettriez votre réponse. En l'absence de celle-ci, je réitère ma demande d'information.

Quelles raisons ont poussé à ce transfert à Jambes, en dehors du fait que la Fédération de tennis de table l'a décidé et que les instances du programme ABCD l'ont accepté ? En d'autres termes, le ministre de l'Éducation a-t-il un droit de regard sur ces opérations ?

Y a-t-il d'autres écoles de ce type dans la région de Charleroi ? Cette décision a-t-elle tenu compte de la population locale et de la population scolaire ? Dans le cas où cet établissement serait le dernier de ce genre, ce transfert n'empêchera-t-il pas les jeunes de cette région défavorisée de profiter d'une telle opportunité ?

Pouvez-vous nous dresser un panorama des humanités sportives en Communauté française ? Quelles sont les conséquences de décisions similaires ?

Existe-t-il d'autres établissements dans la situation de l'école de tennis de table de Marchienne-au-Pont ? Pouvez-vous me dire lesquels et m'éclairer sur les transferts prévus ? J'aimerais enfin savoir ce que représente la population scolaire des humanités sportives par spécialité.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Les facilités scolaires prévues pour les espoirs sportifs et les sportifs de haut niveau sont importantes en Communauté française.

De même, les possibilités de combiner scolarité et pratique sportive sont nombreuses dans l'enseignement secondaire. Dans l'enseignement général, plusieurs établissements scolaires proposent une option comprenant quatre périodes d'éducation physique, en plus de la formation commune. Certains établissements scolaires développent des programmes « sports-études » et d'autres permettent des humanités sportives de haut niveau. Une liberté d'organisation est donc en vigueur dans les écoles.

Les établissements scolaires connaissent ces possibilités. Elles leur sont, notamment, rappelées chaque année par la circulaire d'organisation générale.

Les pouvoirs organisateurs et les établissements scolaires du réseau organisé par la Communauté française peuvent être amenés à conclure des partenariats privilégiés avec l'une ou l'autre fédération sportive. L'objectif est de dégager des économies d'échelle, tout en garantissant aux élèves concernés un enseignement de qualité et une pratique du sport de haut niveau. Ils se voient d'ailleurs parfois reconnaître la qualité d'« espoir sportif ».

L'athénée royal de Marchienne-au-pont et la Fédération royale belge de tennis de table ont conclu ce type de partenariat. Comme vous le signalez, la Fédération a préféré y mettre fin et transférer ses activités à Jambes. En tant que fédération sportive, elle était en droit de le faire.

Je comprends que la situation ne soit pas idéale pour les six ou sept élèves concernés par cette décision, mais il résulte de la liberté des établissements scolaires et des différentes associations d'établir et de mettre fin à leurs partenariats.

Heureusement, dans le cas qui nous préoccupe, Jambes étant situé relativement près de Marchienne-au-pont, les élèves concernés ne se verront pas dans l'obligation de changer d'établissement scolaire pour poursuivre leurs activités sportives.

S'agissant de la liberté d'association, je ne puis vous dire si d'autres établissements scolaires sont dans le même cas. Nous n'avons pas été avertis d'une autre situation de ce genre.

Par ailleurs, mon administration travaille actuellement à dresser un panorama de ce qui est mené, en matière de sports scolaires et d'activités sportives en Communauté française. En effet, les différentes possibilités qui s'offrent aux établissements sont telles qu'un travail d'éclaircissement s'impose.

Dès que nous aurons établi ces listes, nous vous les communiquerons.

M. Philippe Fontaine (MR). – J'attends ces informations.

Il faut également préciser que les distances séparant Marchienne de Jambes ne sont pas négligeables. Pour un élève d'une région qui n'est pas des plus favorisées, elles peuvent constituer un obstacle, lui-même parfois renforcé par le mode de transport utilisé – je pense notamment au train, qui n'offre pas en l'occurrence un déplacement aisé.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Il s'agit de respecter, d'une part, la liberté de choix pédagogique des écoles et, d'autre

part, la liberté d'association entre une fédération et un établissement.

Évidemment, la stabilité des conventions est souhaitable, afin de pouvoir offrir un cursus complet aux étudiants.

Une école doit pouvoir garantir aux parents que leurs enfants pourront suivre l'entièreté de leur cursus en son sein.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je le comprends bien et je ne reproche pas la décision qui, de toute façon, ne vous revenait pas. Je dis tout simplement qu'il faut être attentif, lorsque l'on passe des conventions de ce type, à ce qu'il y ait une pérennité possible. Il faut éviter que des jeunes se lancent dans ce type de formation pour devoir l'arrêter au milieu du gué, ce qui est toujours dommage.

En ce qui concerne le tennis de table à Charleroi, se posent d'autres problèmes sur lesquels nous n'allons pas revenir ici.

1.3 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « conseils de participation »

Mme Isabelle Emmery(PS). – Le décret « missions » a clairement défini les missions des conseils de participation : débattre sur le projet d'établissement ; l'amender et le compléter ; le proposer à l'approbation du ministre ou du pouvoir organisateur ; évaluer périodiquement sa mise en œuvre, proposer des adaptations et remettre un avis sur le rapport d'activité.

Le 29 septembre 2001, les fédérations d'associations de parents de l'enseignement officiel et de l'enseignement catholique ont organisé un colloque sur les conseils de participation. Quatre constats ont été exposés aux ministres de l'enseignement de l'époque : le conseil de participation est un organe consultatif et non décisif ; les membres qui le composent ne sont pas sur le même pied ; la maîtrise des sujets n'est pas garantie ; la représentativité des membres élus n'est pas favorisée.

Les conseils de participation doivent à mon sens se replacer plus largement dans le contexte global du dialogue famille-école, auquel je sais que vous tenez beaucoup, madame la ministre. En octobre 2005, la Convention laïque (assemblée organisée par le Centre d'action laïque), qui détermine les grandes orientations des associations laïques pour trois ans, a, dans un atelier intitulé « Construisons l'école du libre examen », rappelé qu'un des objectifs du contrat de confiance entre l'école et la famille est de « permettre une écoute et de tenir compte des attentes réciproques pour construire et adopter ensemble un projet éducatif commun ».

Ce dialogue famille-école est mis en avant dans le Contrat pour l'école qui énonce en effet que « la qualité des relations établies entre la famille et l'école constitue un élément qui influe considérablement sur la réussite scolaire de l'élève ».

À cet égard, vous avez prévu de mettre en place des projets familles-écoles, de fixer un cadre décrétal pour les associations de parents d'ici au 1er janvier 2008 et d'inclure à la rentrée prochaine des contrats écoles-familles.

La collaboration des parents d'élèves avec les acteurs éducatifs de l'école, et cela tous réseaux confondus, est donc un élément essentiel des conseils de participation.

Or, il semblerait qu'actuellement les conseils de participation aient du mal à s'imposer en Communauté française. Ils manquent de visibilité et seraient parfois même détournés de leurs missions premières. J'ai moi-même pu constater la chose sur le terrain de ma commune. Certains conseils de participation demanderaient, par exemple, aux parents délégués d'organiser des récoltes de matériel et de fonds, en lieu et place de ceux qui devraient le faire, c'est-à-dire les pouvoirs organisateurs. Là, il manquerait du papier toilette, ici des sacs poubelles ou des produits d'entretien, et l'on demande un petit coup de pouce aux délégués du conseil de participation, lesquels sortent alors du cadre de leur mission.

Madame la ministre, une plus grande visibilité ne doit-elle pas être donnée aux conseils de participation pour les rendre opérationnels et fonctionnels ? Ne serait-il pas opportun de rédiger une circulaire pour préciser les missions et les limites des conseils de participation afin d'éviter certains abus ?

La désignation d'un médiateur ou d'un fonctionnaire de la Communauté française qui réaliserait le suivi et l'écoute des conseils de participation ne serait-elle pas de nature à améliorer les choses ? Enfin, ne serait-il pas utile de désigner un fonctionnaire de la Communauté française en qualité d'inspecteur pour le réseau de la Communauté française qui assurerait la gestion et le suivi des conseils de participation ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion

sociale. – C'est en effet le décret « missions » du 24 juillet 1997 qui institue le conseil de participation et définit clairement ses missions. Je rejoins votre point de vue : le conseil de participation est une instance participative essentielle au projet de débat d'établissement et à son amendement. Il n'est pas à considérer comme un élément purement formel. Il a au contraire un grand intérêt.

En effet, à l'heure où le Contrat pour l'école a fixé 10 priorités et 50 mesures qui vont guider la politique scolaire jusqu'en 2013, il convient de garder à l'esprit qu'à travers sa dixième priorité, il accorde une place privilégiée au renforcement du dialogue entre les écoles et les familles.

La famille et l'école sont de fait coresponsables de l'épanouissement social et personnel de l'enfant. La participation régulière des parents à la vie de l'école doit dès lors être organisée de manière plus systématique. Il s'agit de dépasser les seules actions de communication et de sensibilisation, et de faire émerger une véritable coopération qui amènerait les familles à mieux comprendre ce qu'est l'école aujourd'hui. Le conseil de participation est en ce sens un des lieux clairement identifiés dans lequel tous les acteurs de l'école, membres de droit, membres élu, y compris représentants du monde social, économique et culturel, se retrouvent.

S'il se confirme, comme vous l'indiquez, que les conseils de participation ont des difficultés à s'imposer en Communauté française, il est clair que des mesures visant à dynamiser leur fonctionnement seront prises. De même, il serait inacceptable que des pressions s'exercent sur les parents élus, ou sur tout autre membre, à des fins non partagées et non discutées. Participation implique coresponsabilisation et partenariat mutuel dans les prises de décision.

Doit-il y avoir une information complémentaire sur la définition du conseil de participation ? Je ne le pense pas. Le décret « missions » définit clairement les obligations, les droits et les devoirs du conseil de participation. Une circulaire ne serait d'aucune utilité.

Sans doute serait-il opportun de creuser les propositions que vous soumettez. Sachez cependant que, pour ma part, la piste de l'inspection (réseau Communauté française) assurant la gestion et le suivi des conseils de participation pourrait, *a priori*, être davantage vécue comme un contrôle supplémentaire que comme une aide de gestion.

La meilleure solution n'est pas le contrôle. Il est préférable d'encourager la participation. Je partage vos préoccupations. Il faut éviter de détourner le sens des conseils de participation. Actuellement, le gouvernement se penche sur le rôle de la parentalité et sur les actions à mener pour améliorer le lien entre l'école et les familles. Il ne manquera pas de vous soumettre le résultat de ses analyses prochainement.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Je vous remercie de votre réponse, laquelle suggère justement que la participation est une dynamique qui ne s'impose pas. Les conseils de participation sont relativement récents et nous devons espérer que le temps fasse son office. Mais, pour l'instant, je constate qu'ils sont considérés par les directions d'école comme une charge supplémentaire qui leur est imposée et à laquelle ils ne souhaitent pas consacrer trop de temps. Les parents, quant à eux, estiment que la participation et l'implication tardent à se mettre en place. Cependant, je me réjouis que vous meniez cette réflexion afin d'améliorer la situation.

1.4 Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à « l'évolution des négociations de l'accord sectoriel 2006-2007 dans l'enseignement »

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je vous ai interrogée à plusieurs reprises, de même que vos collègues du gouvernement, sur l'évolution des négociations de l'accord sectoriel 2006-2007 dans l'enseignement. Nous traversons une période charnière entre l'adoption, par le gouvernement, de l'ajustement budgétaire – qui a eu lieu vendredi – et le débat dont fera l'objet cet ajustement en commission, dans une quinzaine de jours.

Je souhaiterais connaître l'avancement de ces négociations, notamment sur les différents groupes de travail, sur les points de blocage, de friction ou d'accord, sur le scénario de ce budget (2-2-2 ou 2-1-3) et sur les organisations syndicales.

Avez-vous pu aborder un certain nombre de thématiques, y compris dans les groupes de travail techniques ? L'un ou l'autre aspect sera-t-il déjà intégré dans l'ajustement budgétaire ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Les négociations sectorielles concernent les périodes 2007-2008 et non 2006-

2007. Comme vous le savez, différents groupes de travail ont été constitués et de nombreuses concertations sont actuellement en cours sur beaucoup de points. Les organisations syndicales ont demandé du temps. Nous estimons pouvoir disposer d'un certain nombre de pistes pour la rentrée scolaire de septembre 2006.

D'ici là, les organisations syndicales doivent consulter leur base. Les enseignants sont aujourd'hui en période d'examens et bientôt en vacances. Nous respectons les différents agendas. Cela n'empêche pas les groupes de travail d'avancer dans leurs tâches respectives.

En ce qui concerne la problématique de l'échelonnement 2-2-2, nous avons été très clairs vis-à-vis des organisations syndicales. L'anticipation du pourcentage d'augmentation salariale, estimée à 40 millions d'euros, ne pourra pas être concrétisée. Je ne pense pas que cela constitue un point de friction ou de blocage. Les organisations syndicales connaissent en effet la situation budgétaire de la Communauté française et savent que nous ne pouvons actuellement dégager une telle somme. Nous reviendrons donc sur ce dossier après les vacances.

M. Marcel Cheron (**ECOLO**). – Je prends note du calendrier. Nous pouvons donc considérer qu'il n'y aura plus d'avancées substantielles d'ici à la prochaine rentrée ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Si nous voulons que la concertation se passe correctement, il est important de donner du temps aux organisations syndicales.

1.5 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « situation des écoles de devoirs »

1.6 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « contacts entre la Communauté française et la Région wallonne dans le dossier des écoles de devoirs »

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. *(Assentiment)*

M. Jean-Luc Crucke (**MR**). – Le feuilleton des écoles de devoirs est lié à la répartition des compétences dans notre pays. Elle n'est peut-être pas toujours heureuse mais, dans tout régime démocratique digne de ce nom, il faut respecter la législation.

Mme Vienne a décidé de poser un « geste fort » en supprimant certains subsides et en renvoyant la balle dans le camp de la Communauté française. Une fois de plus, l'efficacité des politiques croisées est mise en cause. Les parents des enfants bénéficiaires ont réagi en organisant une manifestation devant le cabinet de Mme Arena. Ils demandent qu'une décision claire soit prise.

J'ai appris que les quatre ministres concernées, Mmes Arena, Laanan, Fonck et Vienne, projetaient de tenir une réunion de concertation. Où en est ce dossier ? Une solution permettant de mettre un terme à cette situation ubuesque est-elle en vue ? Dans l'hypothèse où Mme Vienne camperait sur ses positions, une forme de compensation pourrait-elle être trouvée par la Communauté française ?

M. Marc Elsen (**cdH**). – L'action socio-éducative, culturelle et remédiatrice, donc préventive au sens large, des écoles de devoirs est fondamentale. Le groupe cdH est intervenu à de nombreuses reprises sur la diminution des subsides wallons. Le 24 avril, la ministre Vienne répétait au parlement wallon qu'elle n'avait aucun rôle à jouer et aucune responsabilité dans ce dossier. Elle plaidait pour une entente cordiale ente la Communauté française et la Région wallonne, notamment par le biais d'un accord de coopération et par un financement croisé et limité dans le temps des écoles de devoirs.

À la suite d'une dernière manifestation de l'école de devoirs Contre-Poing de Charleroi, le 26 mai dernier, vous vous étiez engagée à réunir les ministres compétents afin de trouver une solution. Vous aviez déjà fait cette promesse à ma collègue Anne-Marie Corbisier au début de cette année.

Il importe que la Région wallonne et la Communauté française se réunissent au plus vite car certaines écoles de devoirs sont dans une situation difficile. Certaines d'entre elles ont d'ailleurs été contraintes d'annoncer dès maintenant la fin de leurs activités. S'agit-il d'une fausse information ? Connaissant bien le secteur, je ne le pense pas. Les structures permanentes de ce secteur sont le plus souvent relativement limitées, et les activités de celui-ci reposent beaucoup sur le bénévolat. Nous devons lui adresser des signes concrets d'encouragement et de reconnaissance.

Je souhaiterais donc connaître l'état d'avancement des contacts entre la Région wallonne et la Communauté française.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je réponds aussi au nom de Mme Fonck et de Mme Laanan, les écoles de devoirs relevant également de leurs compétences.

Le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs permet à la Communauté française de leur octroyer des subventions, par l'intermédiaire de l'ONE. En vertu de son article 17, les écoles de devoirs subventionnées accordent une priorité d'accès à un public qui maîtrise mal la langue française ou qui ne peut bénéficier à domicile d'un accompagnement scolaire ou social. Elles doivent garantir que la participation aux frais ne dépasse pas deux euros par jour.

J'ai adressé un courrier à la ministre Vienne afin de lui faire part du souci de la Communauté française d'agir complémentairement à la Région wallonne pour soutenir le tissu associatif et, en particulier, les écoles de devoirs. Ces dernières jouent en effet un rôle de prévention important qui mérite d'être soutenu et poursuivi. Si les écoles de devoirs visent prioritairement le soutien scolaire, elles développent aussi des actions éducatives, pédagogiques, sociales et culturelles pour lutter contre l'exclusion en général et pour favoriser l'intégration sociale d'enfants défavorisés.

Nombre de ces écoles de devoirs sont intégrées à des structures plus larges, telles que les maisons de quartier, les maisons de jeunes, les communes ou les CPAS, ce qui complique l'identification de leur pouvoir subsidiant. Ces synergies et la transversalité des missions des écoles de devoirs constituent une spécificité de leur action. La complémentarité des interventions de plusieurs pouvoirs subsidiants est pleinement justifiée par la diversité des actions des écoles de devoirs. Le décret relatif à la reconnaissance des écoles de devoirs n'exclut en aucun cas des subventions complémentaires.

Les subsides alloués par l'ONE à l'ensemble du secteur s'élèvent actuellement à 838 000 euros. Il s'agit d'une enveloppe fermée de la Communauté française. Nous souhaitons néanmoins entamer un dialogue sur ce point avec la ministre Vienne. Nos cabinets sont d'ailleurs en contact afin de trouver rapidement une solution.

M. Crucke a évoqué la possibilité d'une automaticité dont il résulterait que tout ce qui n'est pas pris en charge par la Région wallonne le serait par la Communauté française. C'est un peu léger vu la diversité des pouvoirs subsidiants. Je n'ai aucune envie de voir la Communauté française assumer des charges qui relèvent de la compétence de la Région wallonne.

Il a donc été décidé d'instaurer un groupe de travail réunissant des représentants de la Région wallonne et de la Communauté française afin d'analyser les projets que Mme Vienne envisage de ne plus de soutenir et d'étudier nos possibilités d'intervention.

J'espère malgré tout que la Région soutiendra ces dossiers. Sachez que nous n'avons pas l'intention de lâcher les écoles de devoirs, mais bien de dresser un inventaire de la situation et d'apporter les solutions nécessaires au cas par cas. J'espère que, sur cette base, nous pourrons définir clairement les modalités. Vous savez qu'une réunion conjointe des gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne aura lieu entre le 10 et 13 juillet. Ce point figurera très certainement à son ordre du jour pour éviter de laisser les écoles de devoirs dans le flou. Il est impératif d'identifier les difficultés, de déterminer les compétences et, ensuite, de définir qui finance quoi dans les différentes structures.

M. Jean-Luc Crucke (**MR**). – Je reconnais qu'il faut dialoguer mais, s'il y a un temps pour le dialogue, il y a aussi un temps pour la décision. L'année est déjà bien avancée, certains services mettent la clé sous le paillasson et, finalement, il ne faudra plus trouver de financements puisque les services auront disparu !

Vous avez beau dire que ma proposition de voir la Communauté française prendre le relais de la Région wallonne est un peu légère. Ce que je trouve léger, c'est que l'on ne prenne pas de décision. J'espère que la réunion conjointe des gouvernements Communauté française-Région wallonne aboutira à une solution. Des gouvernements où siègent des ministres de mêmes partis devraient pouvoir prendre une décision sur ce type de dossier sans convoquer un groupe de travail *ad hoc* !

M. Marc Elsen (**cdH**). – Votre réponse me réjouit partiellement puisque, dans moins d'un mois, on devrait avoir des résultats concrets. Il est urgent d'adresser un message clair à un secteur dont certains services sont réellement au bord du gouffre.

Vous avez également été claire en évoquant le pacte associatif. Il faut en examiner les applications concrètes car certaines écoles de devoirs relèvent directement de ce secteur.

Pour gérer le devenir du secteur des écoles de devoirs, il serait également utile de créer un groupe spécifique, représentatif de la Communauté et de

la Région.

Quelques mois se sont écoulés depuis l'annonce des mauvaises nouvelles à un secteur où le bénévolat est très présent. Le travail des bénévoles doit être reconnu, de même évidemment que celui des équipes de permanents. Il est urgent de leur envoyer des signes d'encouragement et de leur faire part de votre volonté de les soutenir activement et dans la durée. L'analyse au cas par cas que vous souhaitez entreprendre est par ailleurs un critère de bonne gestion.

Nous resterons très attentifs à la question, en particulier dès la mi-juillet.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. –La question orale de Mme Florine Pary-Mille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « difficultés de recrutement des entreprises actives dans le secteur de la distribution » est transformée en question écrite.

La question orale de Mme Chantal Bertouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « pérennisation des écoles pour la démocratie et la formation des enseignants » est également transformée en question écrite.

3 Question orale (Article 64 du règlement)

3.1 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'évaluation des dossiers introduits en vue d'obtenir une autorisation d'ouverture d'une école d'immersion »

M. Jean-Luc Crucke (**MR**). – Madame la ministre-présidente, en avril dernier, je vous ai déjà interrogée à ce sujet puisque les PO devaient rentrer pour le 31 mars leur demande d'autorisation d'ouverture d'école d'immersion. Vous m'aviez répondu que l'administration n'avait pas eu le temps, en quinze jours, d'examiner l'ensemble des dossiers. Cependant, aujourd'hui, à trois mois de la rentrée, il serait bon de faire le point.

Combien de nouvelles demandes ont-elles été introduites ? Quelle est la répartition géographique des écoles ? Quelle en est la ventilation entre réseaux ? Quels sont les choix linguistiques ? Quelles sont les classes concernées ? Existe-t-il un réel projet pédagogique des PO ? Pouvez-vous nous faire un état des lieux du dossier ? Combien de compléments d'informations ont-ils été sollicités par l'administration ? Pouvons-nous recevoir une cartographie des écoles d'immersion au mois de septembre prochain en Communauté française ?

Je sais que, pour vous, c'est la rentrée 2007-2008 qui est concernée et qu'il n'y a donc pas urgence. Cependant, où en est le suivi législatif et procédural du décret sur l'immersion ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je me permets de vous remettre un document sur lequel figurent différents tableaux. Vous pourrez ainsi prendre connaissance du nombre d'écoles en immersion par année scolaire et par réseau. Vous trouverez aussi le nombre de nouvelles écoles concernées, celles ayant abandonné le projet ; la répartition par province ; la situation par langue et le nombre de classes par langues.

Nous n'avons pu chiffrer le nombre d'élèves concernés car cet item n'est pas prévu dans le dossier. Cependant, en se basant sur 20 élèves par classe, on peut estimer que, dans le fondamental, pour l'année scolaire prochaine, 6 620 élèves environ seront en immersion de néerlandais, 1 760 d'anglais et 180 d'allemand.

Il est intéressant de constater que la majorité des élèves ont choisi comme langue d'immersion le néerlandais, langue officielle en Belgique.

Les demandes acceptées par l'administration s'appuient sur un réel projet pédagogique des écoles. La demande d'informations complémentaires ne concerne heureusement qu'un petit nombre d'écoles. Celles-ci présentent généralement un dossier duquel est parfois absent l'avis de l'inspection ou celui du comité de concertation. Dans l'enseignement secondaire, comme je l'avais indiqué dans ma réponse provisoire, il n'y a pas de date fixe pour introduire les dossiers de demande en immersion. L'administration ne m'a pas encore transmis la totalité des dossiers de l'enseignement secondaire. Les chiffres communiqués sont donc ceux de l'enseignement primaire.

Pour le décret sur l'immersion, nous travaillons, comme nous en avions convenu, sur la rentrée scolaire de 2007 et non sur celle de 2006. Je suis parfaitement consciente qu'une rentrée scolaire se prépare longtemps à l'avance. Nous mettrons tout en œuvre pour que l'avant-projet de décret soit soumis à une première lecture au gouvernement, dans les plus brefs délais. Je souhaite par

ailleurs que le dossier de l'immersion soit traité avec le sérieux qu'il mérite. Je refuse par conséquent d'agir dans la précipitation. Nous aurons la possibilité de travailler sur ce décret dans le deuxième semestre 2006.

M. Jean-Luc Crucke (**MR**). –Votre réponse me satisfait. Il me semble important de disposer de cette cartographie. Les chiffres cités prouvent la croissance de l'immersion, ce dont je me réjouis. Je suis également heureux d'apprendre que nous aurons un décret dans la deuxième partie de l'année.

Il faut modifier l'état d'esprit actuel sur l'immersion en Communauté française. En maîtrisant la pratique de l'immersion, les résultats sont nettement meilleurs. J'en ai assez d'entendre des critiques sur certains dossiers, notamment sur celui-là. Il faut absolument innover dans ce domaine. L'immersion est un dossier qui nous permet réellement d'œuvrer à l'avenir de nos enfants.

Mme la présidente. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 15 h 40.